



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LUTTE CONTRE LE COVID-19 :

Troyes, le 16 juillet 2021

ÉLARGISSEMENT DE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DANS LE CENTRE HISTORIQUE DE TROYES JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2021

Compte-tenu de l'aggravation de la situation sanitaire, le Président de la République a annoncé le 12 juillet de nouvelles mesures qui seront mises en œuvre à compter du 21 juillet afin de limiter la propagation de l'épidémie de COVID-19, et notamment son variant DELTA.

Au vu de la situation sanitaire dans le département de l'Aube et de l'augmentation constante du taux d'incidences, M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, a signé, en accord avec M. François BAROIN, maire de Troyes et président de TCM, un arrêté rendant obligatoire le port du masque dans le périmètre dit du Bouchon de champagne à compter du lundi 19 juillet et jusqu'au 30 septembre 2021.

Par ailleurs, le préfet de l'Aube rappelle que l'obligation du port du masque dans le département de l'Aube s'impose comme suit :

- **Dans les lieux et situations suivants :**
 - les marchés, les vide-greniers, brocantes et ventes au déballage ;
 - les parkings et abords des accès des établissements scolaires publics ou privés, des établissements d'enseignement supérieurs publics ou privés, des centres de formation et d'apprentissage, des établissements d'accueil collectifs de mineurs (centres de loisirs, crèches...) et des établissements culturels, lors des entrées et sorties des personnels et du public accueillis ;
 - les parkings et abords des gares ainsi que les abris de bus ;
 - les parkings et abords des entrées et sorties des lieux de culte, lors des offices et cérémonies ;
 - les parkings, abords et files d'attente des centres commerciaux, grandes surfaces et centres de marques, en période d'ouverture de ces établissements ;
 - les parkings, abords et files d'attente du parc d'attraction Nigloland, sis rue de la Vallée du Landion à Dolancourt, en période d'ouverture de cet établissement ;
 - les parkings, abords et files d'attente des stades et salles omnisports, en période d'ouverture de ces établissements ;
 - les rassemblements sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ;
 - les parkings et abords des accès des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements sociaux et médico-sociaux.

- **Le port du masque est en outre obligatoire** pour toute personne de onze ans ou plus qui accède ou demeure sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, **aux horaires et dans les zones soumis à une forte fréquentation** ne permettant pas de respecter la distanciation physique avec toute personne extérieure au foyer familial.


Rappel :

L'obligation de port du masque continue de s'appliquer à l'intérieur de tous les établissements recevant du public.

Contact presse

Christelle CARLIER
Tél : 03 25 42 37 16
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube

 @Prefet10